

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-001

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie
Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme
SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle
NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN -
Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-
Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille
BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian
LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention de partenariat pour le réemploi - ressource SOLIF

Dans le but de favoriser le réemploi, Brionnais Sud Bourgogne avait une convention de partenariat qui s'est renouvelée depuis juillet
2019 avec la ressource implantée à Chauffailles. Brionnais Sud Bourgogne avait ainsi acquis deux bennes (une pour la déchèterie de
Chauffailles et une pour la déchèterie de La Clayette) pour collecter les déchets ré-employables.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le service déchets a eu une proposition de l'association Emmaüs Mably. Afin de se laisser le temps de discuter avec les deux structures,
il est proposé de signer une nouvelle convention de 6 mois avec la ressource SOLIF dans les mêmes conditions financières et
techniques que 2023 :

- Mise à disposition d'un employé de la ressource sur les sites : jours et horaires à définir. Il est chargé d'accueillir le public,
de le sensibiliser et de collecter les déchets en bon état ou réparables et de gérer l'espace ré-emploi
- Facturation du coût de traitement à 100 € / tonne collectée

La nouvelle convention serait donc effective du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la nouvelle convention pour le réemploi avec le groupe SOLIF qui gère la ressource de Chauffailles,
pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2024,
- dit que la dépense est prévue au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente
décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-002

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marlon THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANTONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Remy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : mise en œuvre d'un dispositif « Contrat d'Objectifs Territorial » (COT) au niveau du PETER du pays Charolais Brionnais et l'ADEME

Parallèlement à l'élaboration des Contrats de Relance et de la Transition Ecologique, les services de l'État et ses opérateurs (CEREMA, ANCT, ADEME...) ont proposé un accompagnement spécifique à un certain nombre de collectivités.

Ainsi, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté a proposé au Pays Charolais Brionnais, un Contrat d'Objectifs Territorial permettant de renforcer le volet Transition du CRTE et de décliner sur les intercommunalités des objectifs et des actions sur les thématiques de l'énergie, du climat, des déchets, de l'économie circulaire... Cette démarche vise donc à amplifier la mise en œuvre des ambitions exprimées dans les PCAET approuvés ou en cours d'élaboration au sein des EPCI.

Cela se traduirait par une contractualisation avec l'ADEME pour accompagner les EPCI dans une démarche de progression et d'amélioration continue sur 4 ans en 2 phases successives :

Phase 1 – sur un an : Études préalables, définition des objectifs de progression

Le territoire renforce son état des lieux, à travers le prisme des référentiels Économie Circulaire et Climat Air Énergie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, instaure une gouvernance transversale à l'échelle du PETER et à l'échelle de chaque intercommunalité, et identifie les objectifs de progression dans les référentiels et les Indicateurs spécifiques.

Phase 2 – sur 3 ans : Mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial - COT

Le COT est mis en œuvre sur chacune des intercommunalités, en fonction de ses objectifs propres. Les moyens d'animation permettent la concrétisation des opérations. Ces moyens sont débloqués en fonction de la progression des collectivités dans les référentiels (Climat Air Énergie et Économie Circulaire)

Dans le cadre de ce contrat, le PETER pourra se voir accorder de la part de l'ADEME une aide financière maximum de 350 000 € sur quatre ans :

- 75 000 € pour la phase 1 comprenant l'aide à l'ingénierie, les études, la communication,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

- et jusqu'à 275 000 € pour la phase 2, pour laquelle le montant versé sera calculé selon les modalités définies au contrat et en fonction de l'atteinte des objectifs (175 000 € pour l'atteinte des objectifs indispensables pour la transition écologique et 100 000 € pour l'atteinte des objectifs propres au territoire).

Ces enveloppes dédiées à l'animation du programme peuvent être mobilisées par le Pays Charolais-Brionnais ou par chaque Intercommunalité (voie privilégiée).

Considérant l'intérêt de poursuivre et de conforter l'engagement du Pays Charolais-Brionnais dans le domaine de la transition écologique et d'appuyer les démarches des cinq Intercommunalités dans ce sens,
Considérant la création d'un emploi CRTE-transition écologique au PETR à compter du 1^{er} janvier 2024 avec un temps dédié à la coordination du COT, à l'échelle du PETR du Pays Charolais-Brionnais,
Considérant que le PETR du Pays Charolais-Brionnais doit formaliser un dossier de demande comprenant trois volets (administratif, technique et financier) qui servira de base à la préparation de la convention,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide l'engagement de la Communauté de Communes Brionnais Sud Brionnais
- approuve le principe que le Pays Charolais Brionnais sollicite l'ADEME pour un appui technique et financier pour la réalisation du Contrat d'Objectifs Territorial et répartisse les financements les financements entre les 5 intercommunalités selon les modalités suivantes :
 - ✓ Phase 1 : une aide financière forfaitaire de 75.000 € (part fixe
 - Communauté de communes Le Grand Charolais : 25 000 €
 - Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme : 25 000 €
 - Communautés de communes de Brionnais Sud Bourgogne, de Marcigny et de Semur-en-Brionnais : 25 000 €
 - ✓ Phase 2 : Mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial - L'enveloppe d'aide pour cette phase est estimée à 275 000 € selon la répartition suivante :
 - 175 000 € selon l'atteinte d'objectifs de progression sur les référentiels ;
 - 100 000 € pour la réalisation de 4 objectifs (actions communes à toutes les EPCI), soit 25 000 €/action. Les actions seront déterminées dans le détail à l'issue de la phase 1, par avenant.
- autorise la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-003

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : mutualisation d'un contrat de projet entre les Communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Le suivi du COT engagé à l'échelle du Pays Charolais Brionnais nécessite une animation en local continue sur les 4 années de sa mise en œuvre.

Depuis septembre 2023, une chargée de mission est en poste pour le compte des 3 Communautés de Communes du Brionnais, avec comme mission d'animer la démarche Plan Climat, qu'elles ont engagée. Le poste créé est porté par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, avec un engagement de financement des 2 autres CC, jusqu'au 31/12/2023 et au prorata de leurs populations respectives.

Le cadre de recrutement retenu (accroissement temporaire d'activité) est limité à 12 mois sur une période de 18 mois et n'est pas adapté à la durée du COT (4 ans). L'article L.332-24 du Code général de la fonction publique a créé un contrat de projet. Il permet de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent, pour une période donnée, en vue de la réalisation d'un projet ou d'une opération dont l'échéance correspond à la réalisation d'un projet ou d'une opération (le COT en l'occurrence).

Ce poste sera toujours mutualisé pour les 3 Intercommunalités du Brionnais, avec un engagement financier des 2 autres CC, au prorata de leur population. La première année, une aide forfaitaire de l'ADEME de 25 000 € reviendrait aux 3 Communautés de communes du Brionnais. Cela financera une partie du poste et le reste à charge sera réparti entre les 3 CC de la façon suivante :

Coût total du poste année 1	50 000,00 €
Aide ADEME	25 000,00 €
Reste à charge salaire année 1 (aide ADEME déduite)	25 000,00 €

CC BSB (15 002 hab / 57%)	14 250,00 €
CC Marcigny (6 093 hab – 23%)	5 750,00 €
CC Semur en Brionnais (5 191 hab – 20%)	5 000,00 €

Pour les 3 années suivantes, l'aide de l'ADEME pourra aller jusqu'à 275 000 € à l'échelle du Pays Charolais Brionnais, soit 91 666 € par démarche. Ce montant est maximum et sera évalué au regard de la réalisation des actions prévues à l'issue de la première année. L'estimation financière réalisée à ce stade donne les engagements suivants :

Coût total du poste années 2 à 4	166 666,00 €
Aide ADEME (versée en fin de chaque année)	91 666,00 €
Reste à charge salaire année 2 à 4 (aide ADEME déduite)	75 000,00 €
CC BSB (15 002 hab / 57%)	42 750,00 €
CC Marcigny (6 093 hab – 23%)	17 250,00 €
CC Semur en Brionnais (5 191 hab – 20%)	15 000,00 €

Sur les 4 années du COT, l'engagement financier de la CC Brionnais Sud Bourgogne pour le contrat de projet serait donc d'environ 57 000 €. Le contrat débiterait au 01/03/2024, pour une durée de 4 ans. La participation de la CC Brionnais Sud Bourgogne au contrat à durée déterminée doit donc être prolongée de 2 mois (soit du 01/01/2024 au 29/02/2024), par avenant, selon les mêmes modalités que celle définies initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant mutualisation d'un poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique entre les Communautés de communes Brionnais Sud Bourgogne, Marcigny et Semur-en-Brionnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 portant soutien à l'engagement d'un Contrat d'Objectif Territorial à l'échelle du PETR du Pays Charolais Brionnais,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la poursuite de la participation de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne au financement du poste de chargée de mission mutualisé énergies renouvelable et transition énergétique, pour une durée de 2 mois supplémentaires, soit du 01/01/2024 au 29/02/2024,
- autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre les 3 Communautés de communes pour la mutualisation et le financement du poste de chargé de mission mutualisé énergies renouvelable et transition énergétique,
- valide la participation de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne au financement du contrat de projet mutualisé entre les Communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial, pour une durée de 4 ans, à compter du 01 mars 2024,
- prend acte que la participation financière au contrat de projet, calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque communauté de communes, est estimée à 57 000 € pour la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne,
- autorise la Présidente à signer la convention à passer entre les 3 Communautés de communes pour la mutualisation et le financement de ce contrat de projet,
- autorise la Présidente à effectuer toutes les autres démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-004

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	46
Présents :	34
Votants :	39

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : acquisition d'un tènement immobilier à La Charme à Chauffailles

La Communauté de communes loue des parcelles à M. DUFFY Daniel qui servent de stockage de déchets végétaux et de quai de transfert des ordures ménagères.

Suite au souhait de M. DUFFY de récupérer l'occupation de son terrain, il est alors apparu opportun d'acquérir une partie du terrain pour continuer le stockage et le quai de transfert.

La CCBSB a proposé le rachat d'une partie du terrain, au prix de 1.00 € TTC le m², proposition acceptée par M. DUFFY. La surface acquise serait d'environ 4 000 m², et sera confirmée lors du bornage pris en charge par la CCBSB.

La CCBSB s'engage également à remettre en état l'ensemble du terrain restitué à Monsieur DUFFY avant la cession.

Considérant que les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics (Article L1311-13 du CGCT),

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de recevoir la cession dont les conditions sont visées ci-après par acte administratif et d'autoriser la Présidente à acquérir le bien ci-après désigné.

VENDEUR

Monsieur Daniel René Adrien DUFFY, retraité, demeurant à CHAUFFAILLES (71170) 262 route des Ardillats. Divorcé.
Né à LYON (69007) le 11 décembre 1955.

ACQUEREUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire, dont l'adresse est à CHAUFFAILLES (71170), 4 rue Elie Maurette, identifiée au SIREN sous le numéro 200070548.

DESIGNATION DU BIEN

La pleine propriété d'une partie d'un BIEN sis à CHAUFFAILLES (71170) Route des Ardillats
Lieu-dit dénommé la Charme
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	195	La Charme	00 ha 48 a 38 ca
B	196	La Charme	01 ha 39 a 50 ca

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de : UN EUROS DU METRE CARRE (1,00 € le m²). La surface estimée est de 4 000 m², elle sera définie lors du bornage.
Les frais de bornage et d'acte sont pris en charge par l'acquéreur.

Guy DADOLLE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la résiliation du bail avec Monsieur DUFFY,
- approuve l'acquisition d'une partie des parcelles B 195 et B 196 pour une surface de 4 000 m² environ, au prix de 1 € du m²,
- autorise Madame la présidente à recevoir cession par acte administratif, à faire toutes les démarches nécessaires, prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et de cet achat.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-005

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : modification des tarifs de location de l'espace d'entreprises de Chauffailles

Considérant la création d'un hôtel d'entreprises de 6 modules (3 modules simples d'environ 108 m² et 3 modules avec mezzanine et bureaux) mis en location début 2015 sur la commune de Chauffailles,
Considérant la délibération 2014-74 fixant les loyers mensuels des modules en fonctions de la DETR et du coût des investissements,
Considérant les tarifs du marché entre 39 et 85% plus élevés que ceux pratiqués,
Considérant l'encadrement des loyers commerciaux,
Considérant l'avis favorable de la commission économique réunie le 16 janvier 2024,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- maintient la vocation de cet espace comme un espace d'entreprises et non un hôtel d'entreprises,
- augmente les loyers pour les nouveaux baux et ceux arrivants à leur terme à hauteur de 20% par rapport aux tarifs actuels révisés en fonction de l'indice des loyers commerciaux,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-006

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauvaillles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : acquisition d'un tènement immobilier au 32 rue des Tanneries à La Clayette

La Communauté de communes a racheté la friche Sunnyland pour l'aménager. Les bâtiments existants ont été détruits. Il ne reste que le mur le long de la digue. Un permis d'aménager a été déposé et comprend un lot vendu à la pharmacie, le lot avec un chemin piétonnier et une placette, ainsi qu'un espace public avec une voie d'accès, des places de parking et des équipements.

Un premier lot, non compris dans le permis d'aménager, a été vendu pour l'implantation d'une boucherie et un second pour la pharmacie.

Le permis d'aménager tel qu'il a été validé incluait le mur de soutènement de la digue dans le lot de la pharmacie. Pour éviter de modifier le permis d'aménager, ce lot a été vendu comme tel, mais pour des raisons de sécurisation de la digue, la Communauté de communes s'était engagée à racheter à la SCI PHILIPPE PHARMA le mur de soutènement avec une bande de terrain permettant d'y accéder, afin de procéder aux travaux nécessaires.

Considérant que les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics (Article L1311-13 du CGCT),

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de recevoir la cession dont les conditions sont visées ci-après par acte administratif et d'autoriser la Présidente à acquérir le bien ci-après désigné.

VENDEUR

La Société dénommée SCI PHILIPPE PHARMA, Société civile immobilière au capital de 100 Euros €, dont le siège est à CURBIGNY (71800), lieu-dit En Sarre, identifiée au SIREN sous le numéro 908967524 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON.

ACQUEREUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire, dont l'adresse est à CHAUFFAILLES (71170), 4 rue Elle Maurette, identifiée au SIREN sous le numéro 200070548.

DESIGNATION DU BIEN

La pleine propriété du BIEN sis à LA CLAYETTE (71800) Rue des Forges et 32 Rue des Tanneries, Dans le lotissement dénommé ZONE D'ACTIVITE DES TANNERIES, Une bande terrain avec mur de soutènement de la digue.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	678	32 Rue des Tanneries	00 ha 00 a 49 ca
AH	679	32 Rue des Tanneries	00 ha 00 a 20 ca
AH	684	32 Rue des Tanneries	00 ha 00 a 05 ca

Total surface : 00 ha 00 a 74 ca

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN EUROS (1,00 €).

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale de l'acte est estimée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Après délibération, avec 1 voix contre et 39 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve le rachat des parties AH 678, AH 679 et AH 684 pour une surface totale de 74 ca à l'euro symbolique,
- autorise la présidente à recevoir cession par acte administratif, faire toutes les démarches nécessaires, prendre toutes dispositions et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et de cet achat.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-007

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : constitution d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Baudemont

Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge du développement économique et des finances, rappelle que par délibération n° 2020-141 en date du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation de la friche Potain-Manitowok pour la transformer en parc d'activités, dit Parc d'activités de la Gare.

Une étude préalable d'aménagement et d'urbanisation a été réalisée en 2018, faisant ressortir différents éléments stratégiques.

Le maître d'œuvre a été recruté en 2021 et différentes études préalables aux travaux d'aménagements ont été menées.

Par délibération du 5 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, relatif aux ZAC et aux opérations de renouvellement urbain, les objectifs poursuivis par cette opération d'ensemble ainsi que les modalités de concertation ont été définis. Pour répondre à la fois aux enjeux environnementaux par un changement de paradigmes et aux enjeux économiques, les objectifs définis pour ce projet de ZAC sont les suivants :

- accueillir, dans un espace qualitatif, de nouvelles entreprises et faciliter leur développement
- favoriser l'insertion paysagère de la zone dans le grand paysage et le paysage proche en tenant compte des éléments du site et limiter les surfaces imperméables au strict nécessaire et végétaliser le plus possible
- Intégrer des zones de convivialité dans les espaces extérieurs
- avoir une zone connectée, via toutes les mobilités, reliant La Clayette et Baudemont

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été consultés selon les modalités énumérées ci-après :

- une réunion publique de concertation organisée pour présenter le projet
- un article de présentation du projet dans le Journal d'Information de la communauté de communes
- un dossier mis à la disposition du public à la mairie de Baudemont et à l'Inter'Cow aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée d'élaboration du projet, qui comprenait :
 - La présente délibération ;
 - Un plan de situation ;
 - Un plan prévisionnel du périmètre de l'opération ;

- Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet ;
- Un registre permettant de recueillir les observations du public.

L'ensemble de ces documents était accessible via le site Internet de la communauté de communes.

A l'issue de cette concertation préalable, il convient d'arrêter le bilan dont voici un résumé des échanges, des observations et des conclusions :

Résumé des échanges

Observations en réunion	Réponses en réunion
RE 2020	Les entreprises souhaitant s'implanter sur la zone devront respecter la norme RE 2020 lors de la constitution de leur dossier de permis de construire auprès du service instructeur. Ce service est le seul compétent pour apprécier le respect de la norme RE 2020.
Est-ce qu'une entreprise bruyante pourra s'installer sur cette ZAC ?	La zone de logements située à proximité dissuadera certainement une entreprise bruyante de s'implanter. De plus, la communauté de communes aura la possibilité de ne pas accueillir une entreprise jugée trop bruyante.
La placette centrale paraît très grande, est-ce normal	La partie centrale intègre du mobilier urbain pour une meilleure intégration, ce qui conduit à prévoir un espace plus important.
Qu'en est-il des eaux pluviales de la zone ?	La gestion des eaux pluviales a été intégrée au projet dès le début. Pour cela une étude a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Ce bureau d'études a préconisé la réalisation de trois bassins dimensionnés pour recueillir les eaux pluviales.
Il existe une zone humide sur la zone, avez-vous prévu de la supprimer ?	Il a été décidé de ne pas intégrer la zone humide dans le périmètre de la ZAC afin de ne pas l'aménager. Elle sera donc préservée de toute construction.
Des commerces pourraient-ils s'installer	Ce n'est pas prévu. La zone a vocation à accueillir des entreprises artisanales, voire de la petite industrie ou des activités tertiaires.

Observations déposées dans le registre

Observations figurant dans le registre	Réponses
Respect de la non-Imperméabilisation des sols	La conception du projet a été envisagée afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols
RE 2020	Les entreprises souhaitant s'implanter sur la zone devront respecter la norme RE 2020 lors de la constitution de leur dossier de permis de construire auprès du service instructeur. Ce service est le seul compétent pour apprécier le respect de la norme RE 2020.
Facilitateur et financeurs d'équipements d'Énergies Renouvelables	Faciliter et financer les équipements relatifs aux énergies renouvelables est possible. Cette solution sera étudiée dans les étapes suivantes de la mise en oeuvre du projet de ZAC.
Places parkings supplémentaires (communes) avec alvéoles (cf point 1)	Le nombre de places proposées dans le projet de ZAC a été défini au regard des contraintes du site. La possibilité d'ajouter des places communes sera étudiée. Si le coût le permet, il pourrait être envisager de prévoir un parking perméable.

En conclusion :

- Le secteur concerné par la ZAC fait l'objet d'un aménagement prévu en termes d'urbanisme.
- Les observations issues de la concertation ne sont pas de nature à remettre en question le projet de création de ZAC.

Une fois le bilan de concertation approuvé, il convient d'approuver la création de la ZAC du Parc d'activités de la Gare.

Le plan de situation de l'opération, avec la délimitation du périmètre composant la zone est le suivant :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-008

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	46
Présents :	35
Votants :	40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention cadre « Centralités Rurales en Région » dite C2R, entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, la commune de Chauffailles et la commune de La Clayette

Considérant que le dispositif « Centralités Rurales en Région » (C2R) est une politique régionale de soutien aux démarches de revitalisation des centralités pour la période 2022-2026.

Considérant que les communes de Chauffailles et La Clayette se sont engagées dans le dispositif de revitalisation « Petites Villes de Demain » et ont été désignées comme centralités éligibles à ce dispositif, au regard de quatre critères :

1. Niveau de centralité, en application du SRADDET (Région)
2. Population : moins de 15 000 habitants
3. Eloignement des grandes agglomérations de la Région
4. Fragilité démographique, économique et sociale, selon les études de l'INRAE et de l'ANCT

Considérant que le dispositif C2R permet l'accès à des financements spécifiques de la Région sur des projets d'investissements menés à l'échelle des communes, sous maîtrise d'ouvrage communale, communautaire ou privée, s'inscrivant dans une stratégie de revitalisation.

Considérant que le dispositif est complémentaire au dispositif national Petites Villes de Demain.

Considérant que l'enveloppe allouée par la Région au titre du dispositif C2R, pour la période 2022-2026, s'élève à :

- 200 000€ pour les communes ne disposant pas d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu'un projet s'inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville),
- 500 000€ pour les communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, avec un taux d'intervention de 50 % au maximum, sur au moins deux projets s'inscrivant dans les thématiques susmentionnées.

Considérant la Communauté de Communes, les communes de La Clayette et Chauffailles ont signé la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) fin 2023 qui définit une stratégie de revitalisation. Il est ainsi proposé de contractualiser avec la Région sur la base de la stratégie de revitalisation définie dans le cadre de l'ORT, pour bénéficier de l'enveloppe de 500 000€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention la convention-cadre « Centralités rurales en Région » jointe en annexe,
- autorise la présidente à la signer avec les Communes de Chauffailles et La Clayette et la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les éventuels avenants à venir,
- mandate la présidente à prendre toutes dispositions et à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-009

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : sollicitation d'une aide financière auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : subvention Fonds Vert

Monsieur le Vice-Président Bernard Grisard rappelle qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (délibération 2021-018 du 4 mars 2021), la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne dispose, depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), de la compétence covoiturage sur son ressort territorial.

Afin de développer le covoiturage et d'inciter les habitants à privilégier des solutions alternatives à l'autosolisme, Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide au titre du Fonds d'accélération de la transition des territoires, dit « Fonds Vert » porté en objet.

Conformément aux dispositions du Volet 5 "Incitations financières à la pratique du covoiturage" de l'Axe 3 du Fonds vert "Développement du covoiturage", la mesure 8 prévoit le soutien financier de l'État aux covoitureurs en complément des collectivités, sur le principe 1€ de l'État pour 1€ de la collectivité. La subvention ainsi demandée contribuera pour moitié au financement d'une part d'incitations financières favorables aux covoitureurs et d'autre part des coûts d'animation et de promotion associés au dispositif d'incitation.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Incidations financières, animations, promotion	21 070,00 €	Fonds Vert	9 362,50 €
		Autofinancement CCBSB	11 707,50 €
Total	21 070,00 €		21 070,00 €

Après délibération, avec 4 abstentions et 36 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre du Fonds Vert,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal de 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-010

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie
Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme
SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle
NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN -
Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-
Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille
BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian
LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : autorisation à donner à la Présidente pour signature d'une convention entre la CCBSB et le DSDEN 71 dans le cadre de
l'activité « natation scolaire » pour la saison 2024

Il convient d'autoriser la Présidente à signer, avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-
Loire (DSDEN 71), une convention de partenariat validant l'agrément préalable, par l'Education Nationale, d'intervenants extérieurs
dans le cadre de l'activité « natation scolaire » dans les piscines intercommunales, pour la saison 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention qui intervient entre la Communauté de communes et la DSDEN 71, relative à
l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans le cadre de l'activité « natation scolaire », pour la saison
2024,
- autorise si nécessaire la Présidente à indemniser les heures complémentaires et les heures supplémentaires accomplies par
ces agents contractuels dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal
de la Communauté de communes,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente
décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-011

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : signature d'une convention de mise à disposition des bassins des piscines intercommunales au club de natation de Chauffailles pour la saison 2024

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, propriétaire et exploitant des piscines intercommunales de Chauffailles et de La Clayette, met à disposition du club de natation les installations permettant la pratique de la natation, à titre gratuit. Il convient donc d'établir une convention qui déterminera les conditions d'accès et d'occupation des sites.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale Sud Brionnais au club de natation de Chauffailles, pour la saison estivale 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-012

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANTONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Brionnais Sud Bourgogne et le club de natation de Chauffailles relative à la mise à disposition du bar de la piscine intercommunale de Chauffailles pour un montant d'1 € pour la saison 2024

La piscine intercommunale de Chauffailles dispose d'un espace buvette, constitué d'un local et d'une terrasse. Il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public, couvrant toute la période d'ouverture de la piscine, entre la Communauté de communes et l'exploitant (club de natation de Chauffailles), qui gèrera cet espace. Cette convention précise les conditions d'occupation et le tarif de la redevance d'occupation due par le club, fixée à 1€ pour l'ensemble de la saison.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'occupation du domaine public avec le club de natation de Chauffailles, relative à la mise à disposition du local de la piscine intercommunale Sud Brionnais, pour la saison estivale 2024,
- fixe à 1 € la redevance d'occupation due par le club de natation de Chauffailles à la Communauté de communes,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-013

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : signature d'une convention définissant les modalités d'accès pour les résidents du camping aux piscines intercommunales avec les exploitants des campings de Chauffailles et de La Clayette avec un forfait en fin de saison déterminé au réel à raison de 1€ par entrée ou dans la limite du plafond fixé

L'accès aux piscines intercommunales de la Clayette et de Chauffailles est conditionné pour les résidents des campings, sur présentation d'un justificatif de type bracelet spécifique dédié, fourni par les campings municipaux « les bruyères » et « les feuilles ». En contrepartie, chaque exploitant s'acquittera auprès de la Communauté de communes d'une redevance en fin de saison déterminée au réel, à raison d'1 € par entrée, ou dans la limite du plafond fixé.

Après délibération, avec 1 abstention et 39 voix pour, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention avec l'exploitant du camping de La Clayette, et le vice-Président pour la convention avec la commune de Chauffailles pour le camping de Chauffailles,
- fixe à 1 € par entrée campeur dans la limite du plafond fixé le montant dû par les exploitants des campings de La Clayette et Chauffailles à la CCBSB au titre de l'année 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-014

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Luclen VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : recrutement de personnel contractuel pour faire face aux besoins saisonniers
liés à l'activité des piscines Intercommunales Sud Brionnais et Pays Clayettois en 2024

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des piscines Intercommunales et le service technique pendant la période du 3 juin au 31 août 2024 et qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° :

- Création de 4 postes, non permanents, d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (filière sportive, catégorie B), à temps complet, soit 35h hebdomadaires, pour la saison estivale 2024 (MNS piscines Chauffailles et La Clayette : surveillance bassin)
- Création de 4 postes, non permanents, d'opérateurs des activités physiques et sportives (filière sportive, catégorie C), à temps complet, soit 35h hebdomadaires, pour la saison estivale 2024 (surveillant de baignade (BNSSA) piscines Chauffailles et La Clayette : surveillance bassin)
- Création de 2 postes, non permanents, d'adjoint technique (filière technique, catégorie C), à temps non complet, soit 27h hebdomadaires (27/35^{ème}), du 3 au 30 juin 2024 inclus (piscine La Clayette : entretien ménager, tenue régie recettes)
- Création de 3 postes, non permanents, d'adjoint technique (filière technique, catégorie C), à temps non complet, soit 25h hebdomadaires (25/35^{ème}), du 3 au 30 juin 2024 inclus (piscine Chauffailles : entretien ménager, surveillance vestiaires, tenue régie de recettes)
- Création de 7 postes, non permanents, d'adjoint technique (filière technique, catégorie C), à temps non complet, soit 30h hebdomadaires (30/35^{ème}), du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus (piscine Chauffailles et piscine La Clayette : entretien ménager, surveillance vestiaires, tenue régie de recettes)

- Création de 1 poste, non permanent, d'adjoint technique (filière catégorie C), à temps complet, soit 35h hebdomadaires (35/35^{ème}), du 1 juillet au 31 août 2024 inclus (snack bar piscine La Clayette : accueil, service, tenue de règle de recettes, entretien)
- Création de 1 poste, non permanent, d'adjoint technique (filière catégorie C), à temps complet, soit 35h hebdomadaires (35/35^{ème}), sur la période de début avril à fin septembre (services techniques : accroissement temporaire d'activité)
- Création de 1 poste, non permanent, d'adjoint technique (filière catégorie C), à temps complet, soit 35h hebdomadaires (35/35^{ème}), sur la saison estivale 2024 (services techniques : accroissement saisonnier d'activité)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à recruter du personnel contractuel pour faire face aux besoins saisonniers 2024 liés à l'activité des piscines Intercommunales Sud Brionnais et Pays Clayettois, en application de l'article 3 - 2° de la Loi n°84-53,
- décide à ce titre de créer les postes tels que présentés ci-dessus,
- autorise la Présidente à procéder aux recrutements afférents et fixer la rémunération des contractuels recrutés sur la base du 1er échelon de l'échelle de base des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, dans chacune des filières des emplois de la Fonction Publique Territoriale correspondante, hormis le cas où le poste demande un diplôme (BJPEPS AAN, BEESAN, BNSSA par exemple), une qualification, une technicité ou une expérience particulière. Dans ce cas, la Présidente est chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois,
- autorise si nécessaire la Présidente à indemniser heures complémentaires et heures supplémentaires accomplies par ces agents contractuels dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance
Michel CANNET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-015

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elle
Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme
SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle
NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN -
Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-
Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille
BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian
LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : service Environnement : création d'emplois permanents et non-permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés
dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article
4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du CST rendu lors de sa séance du 29 janvier 2024,

Afin de mener à bien les missions envisagées au sein du service Environnement (Déchets/voirie) et d'atteindre les objectifs définis
d'ici la fin du mandat, deux emplois permanents supplémentaires et un emploi non permanent à temps complet sont nécessaires
pour renforcer l'équipe du service.

Considérant que le projet du nouvel organigramme du service déchets voirie a été présenté au conseil communautaire lors de sa
séance du 19 décembre 2023,

Après avoir rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de
fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des
dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame la Présidente propose, en raison des besoins de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2024 :

- La création de 2 emplois permanents à temps complet :
 - Un chef d'équipe déchèteries à temps complet - emploi permanent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Sous la responsabilité de l'adjointe au responsable du service environnement, l'agent assurera au sein du pôle déchets de l'encadrement des équipes de collectes et des sites de déchèteries. Il veillera au respect des consignes de tri sur les sites de déchèteries de Chauffailles et La Clayette. Il assurera un accueil sécurisé et performant sur les sites de déchèteries de Chauffailles et La Clayette.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'agents de maîtrise.

- Un technicien travaux voirie/déchets à temps complet – emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Sous la responsabilité du responsable du service environnement, le technicien assurera au sein du pôle voirie, un suivi des phases de travaux voirie. Au sein du pôle déchets, il interviendra lors de suivis qualitatifs de terrain lors des opérations de collecte. Il assurera également une veille réglementaire pour accompagner la collectivité dans ses objectifs de développement durable.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien territorial.

- La création d'un emploi non permanent à temps complet :

- Un agent de prévention bio-déchets/déchets ménagers à temps complet – emploi non permanent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (contrat PEC en fonction du profil du candidat ou contrat de droit public type Accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L332-23-1 du CGFP).

Sous la responsabilité du responsable du service environnement, l'agent assurera au sein du pôle déchets la mission de prévention et la gestion des bio-déchets.

Après délibération, avec 1 opposition, 1 abstention et 38 voix pour, le Conseil de Communauté :

- valide les propositions de créations de poste susmentionnées,
- approuve le tableau des effectifs 2024 des emplois permanents de la collectivité,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget primitif 2024,
- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-016

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Service Culture : suppressions, créations et modifications d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du CST rendu lors de sa séance du 29 janvier 2024,

Considérant que le service culture et, plus précisément, le réseau des bibliothèques, enregistrera, au 1er avril prochain, des mouvements significatifs dans son effectif avec :

- Le départ à la retraite d'un agent dont le temps de travail hebdomadaire est de 18 heures.
- Le souhait exprimé par un second agent de diminuer sa durée hebdomadaire de travail de 31 heures à 25 heures pour lui permettre la réalisation d'un projet professionnel personnel.

Considérant que ces modifications ont entraîné la nécessité d'une réflexion globale sur les emplois du service Culture (Bibliothèques) ;

Après avoir rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame la Présidente propose, en raison des besoins de la collectivité :

Au 1^{er} avril 2024 :

- la suppression d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet (18 h hebdomadaires) ;
- la suppression d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet (31 h hebdomadaires) ;

- la création d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet (24 h hebdomadaires) relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;
- la création d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet (25 h hebdomadaires) relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Au 1^{er} mars 2024 :

- La transformation de l'emploi non permanent (contrat de projet) en emploi permanent à temps non complet (18h.00 hebdomadaires) d'agent de bibliothèque (grade Adjoint du patrimoine -catégorie C – échelle C1)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les propositions de suppressions et créations de poste susmentionnées,
- après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2°. Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions d'agent de bibliothèque. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,
- approuve le tableau des effectifs 2024 des emplois permanents de la collectivité,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-017

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service action sociale

Avec la remise en route du service sur le site de Colombier en Brionnais, il serait souhaitable de prévoir, en plus des 3 postes créés en décembre 2023, un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (15/35^{ème}), pour une durée d'un an, avec les missions suivantes :

- entretien des locaux (environ 300 heures par an),
- remise en température et gestion du service, débarrasage et de la plonge sur les temps méridiens de l'accueil de loisirs (environ 400 heures par an),

soit un total annuel de 700 heures, qui équivaut à un temps partiel de 15 heures par semaine.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

Après délibération, avec 1 abstention et 39 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide de créer 1 emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer des missions d'agent d'entretien des locaux et de remise en température des repas ainsi que le service des enfants, pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures,
- dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 12 février 2024 au 11 février 2025 inclus,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance
Michel CANNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n° 2024-018

Date de convocation :

24/01/2024

Date de mise en ligne :

05/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures,
Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

David GAY, représentant Bernard AUGAGNEUR pour la commune de Saint Laurent en Brionnais, sans voix délibérative.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jean-Paul BESSON

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Christian GONDY - Bernard AUGAGNEUR.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : engagement, liquidation et mandatement des dépenses dans la limite de 25% des budgets précédents jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024

L'article L1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de permettre l'ouverture des crédits de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Montant total budgétisé en 2023 (dont DM et BS hors RAR)	Montant de crédits maximum (25% du montant total budgétisé) pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGT	Montant retenu par l'assemblée pour autoriser l'ouverture des crédits
Opération 100 – EQUIPEMENT CTE DE COMMUNES	365 000 €	91 250 €	91 250 € (Bâtiment, matériel roulant, mobilier...)
Opération 103 – MAISON DU CANTON LA CLAYETTE	90 000 €	22 500 €	22 500 € (Bâtiment)
Opération 104 - TOURISME	6 000 €	1 500 €	1 500 € (Bâtiment)

Opération 31 – RESEAU MEDIA BIBLIO	34 400 €	8 600 €	8 600 € (Livres, matériel de bureau, informatique...)
Opération 32 – ECOLE DE MUSIQUE	3 299€	824,75 €	824,75 € (Instruments)
Opération 42 – PISCINE INTERCOMMUNALE SUD BRIONNAIS	103 479,83 €	25 869,95 €	25 869,95 € (Bâtiment...)
Opération 43 – PISCINE INTERCOMMUNALE LA CLAYETTE	90 361,40 €	22 590,35 €	22 590,35 € (Bâtiment, Nappes solaires...)
Opération 44 - GYMNASE	16 500 €	4 125 €	4 125 € (Bâtiment...)
Opération 87 - VOIRIE	472 106,12 €	118 026,53 €	118 026,53 € (Réseaux, installations et outillage de voirie)
Opération 88 - PLUI	88 020 €	22 005 €	22 005 € (Documents d'urbanisme...)
Opération 92 – CONCESSION D'AMENAG PARC D'ACT. LA BRUYERE	127 000 €	31 750 €	31 750 € (Biens mobiliers, matériel, études et installation de voirie...)
Opération 93 – ESPACE D'ENTREPRISES	7 200 €	1 800 €	1 800 € (Aménagements de terrains...)
Opération 96 – BALADES VERTES	13 401 €	3 350,25 €	3 350,25 € (Installations de voirie...)
Opération 99 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	50 000 €	12 500 €	12 500 € (Sur bâtiments et installations)

BUDGET DECHETS MENAGERS	Montant total budgétisé en 2023 (dont DM et BS hors RAR)	Montant de crédits maximum (25% du montant total budgétisé) pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGT	Montant retenu par l'assemblée pour autoriser l'ouverture des crédits
Articles 2188 – Autres Immobilisations corporelles	115 661,22 €	28 915,30 €	28 915,30 €

BUDGET ENFANCE ET TEMPS LIBRE	Montant total budgétisé en 2023 (dont DM et BS hors RAR)	Montant de crédits maximum (25% du montant total budgétisé) pouvant être ouverts au titre de	Montant retenu par l'assemblée pour autoriser l'ouverture des crédits et articles M57 concernés



		l'article L.1612-1 du CGT	
Article 2135 – Installation générale, agencements, aménagements des constructions	5 000 €	1 250 €	1 250 € (Art. 21351 – Bâtiments publics)
Article 21731 – Bâtiments publics	87 500 €	21 875 €	21 875 € (Art. 217318 – Autres bâtiments publics)
Article 2183 Matériel de bureau et matériel Informatique	800 €	200 €	200 € (Art. 21838 – Autre matériel informatique)
Articles 2188 – Autres immobilisations corporelles	659 €	164,75 €	164,75 € (Art 2188 – Autres immobilisations corporelles)

BUDGET ESPACE TIERS-LIEU BAUDEMONT	Montant total budgétisé en 2023 (dont DM et BS hors RAR)	Montant de crédits maximum (25% du montant total budgétisé) pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGT	Montant retenu par l'assemblée pour autoriser l'ouverture des crédits
Article 2132 – Immeubles de rapport	5 000 €	1 250 €	1 250€ (Art. 21321 – Immeubles de rapport)
Article 2135 – Installation générale, agencements, aménagements des constructions	1 500 €	375 €	375 € (Art. 21351 – Bâtiments publics)
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €	500 €	500 € (Autres matériels informatiques)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la présidente, dans l'attente de l'adoption du budget prévisionnel 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024 en l'absence d'adoption du budget prévisionnel, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget principal et des budgets annexes « Déchets ménagers », « Enfance et temps libre » et « Espace Tiers-Lieu Baudemont » telles que présentées ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance
Michel CANNET